

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 12 (1955)

Heft: 12

Rubrik: Le coin du bouquineur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la volonté. Il y a diminution de la personnalité. Le gros fumeur mène une vie de plus en plus automatique.

3. L'usage du tabac crée une toxicomanie, maladie de l'esprit, la tabacomanie.

Tout comme pour l'alcool, l'opium, la morphine, la cocaïne, le malheureux, possédé par la passion du tabac, a toute les peines du monde à s'en défaire.

Et le Dr Poucel, ce vieillard de soixante-quinze ans, de poursuivre son exposé en s'adressant à la jeunesse, aux «moins de vingt ans»: «Mais tu sais maintenant, chère jeunesse, à quoi tu t'exposes. Si tu aimes la liberté, ne te forge pas une chaîne d'esclavage. Tu es éprixe d'idéal. Tu ne voudrais pas faire de mal aux autres. Or, si celui qui boit nuit surtout à lui-même, celui qui fume, en obligeant les autres à respirer sa fumée, cause un tort à tous ceux à qui la fumée est nocive ou désagréable. Et d'abord aux enfants: on voit de jeunes mères fumer avec leurs amies auprès des berceaux! Puis à tous ceux à qui le tabac est défendu pour raison de santé et dont certains peuvent être sensibilisés à d'infimes doses. **Le tabac est anti-social.**»

Rapprochons, à cette dernière phrase, au fond très dure, l'image classique du jeune homme, qui, pour se donner de l'assurance, en société ou ailleurs, allume une cigarette.

En est-il personnellement responsable?

Pas le moins du monde! Le fait de fumer confère une certaine dignité. Cet usage «innocent» de l'Herbe à Nicot, démasqué, le dit ailleurs le Dr Poucel, à l'observateur désintéressé, rompu aux recherches scientifiques, son **vrai visage sous son hypocrite bonhomie.**



LE COIN DU BOUQUINEUR

BIBLIOTHEQUE

de

l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Règlement d'utilisation

Introduction

Nous pensons intéresser les lecteurs de Jeunesse Forte Peuple Libre en leur donnant connaissance, ci-après, d'un extrait du règlement de la bibliothèque de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin. Notre bibliothèque n'a aucune prétention, bien qu'elle groupe actuellement environ 12.000 titres d'ouvrages ayant un rapport plus ou moins direct avec la gymnastique et les sports et cela dans les langues allemande, française, italienne, anglaise, espagnole, etc.

Que tous ceux qui désirent approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'éducation physique fassent part de leurs désirs à notre dévoué bibliothécaire M. Markus Nyffenegger, qui se fera un plaisir de les satisfaire dans la mesure de ses possibilités.

Et si, par hasard, vous disposez d'ouvrages sportifs qui n'ont plus d'intérêt pour vous, songez qu'ils pourraient faire le bonheur d'autres lecteurs si vous voulez bien les confier à notre bibliothèque.

Fr. Pellaud.

I. Dispositions générales

Article 1. — Domaine d'investigation. — La bibliothèque groupe, en premier lieu, toutes les nouvelles publications en allemand, français, italien et anglais, traitant de questions ayant un rapport direct avec l'éducation physique en général, la gymnastique et le sport ainsi qu'à tous les domaines qui s'y rapportent.

Dans une mesure plus restreinte, mais toutefois proportionnée aux besoins de l'E.F.G.S., elle dispose également d'ouvrages scientifiques dans d'autres domaines, en particulier dans celui de l'éducation, sans oublier une collection de bons romans et autre littérature divertissante.

Article 2. — Bénéficiaires. — La bibliothèque est mise gratuitement à la disposition des hôtes, des maîtres de gymnastique et de sport, des directeurs et des participants aux cours, des fonctionnaires et employés de l'E.F.G.S., ainsi que de toute autre personne habitant notre pays.

Art. 3. — Code de civilité. — Les bénéficiaires de la bibliothèque s'engagent à avoir le plus grand soin des livres qui leur sont confiés; ils éviteront, en particulier, les affreuses «oreilles d'âne», les marques de doigts, le séjour prolongé des ouvrages au soleil, etc. Il ne doit, en aucun cas, être fait de signes ou d'annotations dans la marge et encore moins de décalques. Pour tout ouvrage détérioré ou perdu, le bénéficiaire est tenu d'en assumer le remplacement. Le bibliothécaire fixe le montant des sommes à payer. Sont également considérés comme perdus les ouvrages qui n'ont pas été rendus après un délai de six mois malgré les reclamations orales ou écrites faites à ce sujet.

II. Prêt pour l'utilisation à l'E.F.G.S.

Article 5. — Rayon de prêt. — Les livres ne sont en principe, prêtés que pour être utilisés dans le cadre de l'E.F.G.S. Toutefois, pour des raisons d'étude, la remise d'ouvrages spécialisés à titre de prêt à l'extérieur est également possible (v. article 12 et 14). Les ouvrages rares et de grande valeur ne sont pas expédiés à l'extérieur.

Article 6. — Obligation d'inscription. — Dans chaque cas, même pour des prêts de très courte durée, chaque bénéficiaire de la bibliothèque doit faire inscrire sur sa carte de prêt, par le personnel de la bibliothèque, les livres et revues qui lui sont confiés. Les bénéficiaires qui ne sont pas connus du bibliothécaire doivent lui faire part, à sa demande, du cours auquel ils appartiennent ou lui indiquer leur adresse exacte.

Article 7. — Nombre d'ouvrages prêtés. — Il n'est pas remis plus de six ouvrages de littérature spécialisée au même bénéficiaire (à l'exception de ceux nécessaires à des études spéciales). Ce nombre est limité à trois pour les romans et la lecture de divertissement.

Article 8. — Prêt aux participants de cours de longue durée. — Pour les participants au cours de 1 mois et plus ainsi que pour les fonctionnaires et employés de l'E.F.G.S., le délai de prêt est fixé à un mois. Ce délai est sans autre prolongé d'un mois si l'ouvrage en question n'est pas demandé par un autre intéressé. Les participants aux cours doivent restituer les livres qui leur ont été confiés au plus tard 3 jours avant la clôture du cours.

Article 9. — Prêt aux participants de cours de courte durée. — Les bénéficiaires de la bibliothèque provenant de cours de courte durée (moins de 1 mois) doivent restituer les ouvrages en leur possession, à la bibliothèque, au plus tard une heure avant leur départ mais en tous cas pendant les heures de bureau.

Article 10. — Restitution avancée. — Dans des cas urgents, le délai de prêt peut être raccourci, interrompu ou même supprimé. Il doit être immédiatement donné suite aux directives du bibliothécaire.

Article 11. — Transmission à des tierces personnes.
— La transmission d'ouvrages prêtés à des tierces personnes — aussi dans le cadre de l'E.F.G.S. — n'est pas permise et, dans l'intérêt même d'un contrôle sérieux de la bibliothèque, il est indispensable d'y renoncer. Dans des cas exceptionnels et fondés, la bibliothèque doit en être immédiatement informée afin que les reports d'inscription puissent être effectués sans retard.

III. Prêt et expédition à l'extérieur

Article 12. — Dispositions générales. — A la demande écrite des intéressés, des ouvrages de littérature spécialisée (v. article 1) peuvent être remis à titre de prêt également à l'extérieur. La demande munie de l'adresse exacte de l'expéditeur doit être adressée à la bibliothèque de l'E.F.G.S. Les intéressés inconnus du bibliothécaire sont priés de citer une référence à l'appui de leur demande. Les frais de port du retour sont à la charge du bénéficiaire. Le bon d'accusé de réception, joint à chaque envoi, doit être immédiatement rempli, signé et retourné à la bibliothèque de l'E.F.G.S. L'article 10 est également applicable aux bénéficiaires de l'extérieur.

Article 13. — Délai de prêt. — Le délai de prêt est fixé à 1 mois. Passé ce délai, les ouvrages prêtés doivent être réexpédiés, bien emballés et affranchis, sans autre avis de la part de la bibliothèque. Les requêtes tendant à obtenir une prolongation de délai doivent être adressées avant l'échéance de celui-ci. Si aucune réponse n'est donnée à ces requêtes, elles doivent être considérées comme acceptées.

Article 14. — Sommations. — Les frais éventuels de sommation pour la restitution d'ouvrages sont à la charge du bénéficiaire fautif. Si dans un délai de huit jours après la dernière sommation par lettre recommandée, il n'est pas donné suite à celle-ci, les autorités locales compétentes en seront informées. L'utilisation des moyens légaux de répression demeure réservée.

Résultats fournis par l'examen des électro-encéphalogrammes et des clichés radiographiques du crâne des boxeurs

Revenant, une fois de plus, sur le problème des accidents de la boxe et de leur dépistage par l'électro-encéphalographie, A. Ravina analyse dans «Presse médicale» 1955, No 21, plusieurs travaux étrangers (résumés dans Bruxelles-Médical No 24, 1955). Le plus important est celui de Kaplan et Browder qui porte sur 1043 boxeurs professionnels. L'enquête pratiquée a consisté en observations directes faites au cours de combats, en une analyse minutieuse des coups portés et aux examens électro-encéphalographiques multiples. Au cours des rencontres elles-mêmes, plusieurs observateurs notaient l'état physique et le style des combattants, le nombre des coups échangés et leurs conséquence. Tous les matches étaient filmés en totalité et étudiés, ensuite, au ralenti. Les boxeurs, dès leur descente du ring, étaient examinés du point de vue de leurs réactions physiques et psychiques par des médecins qualifiés.

Cette enquête a permis aux auteurs américains de confirmer une série de faits déjà signalés. Ils ont vu notamment que les électro-encéphalogrammes les plus perturbés appartiennent aux pugilistes les moins brillants; ils en ont conclu qu'on ne peut obtenir de bons résultats dans la pratique de la boxe que si l'on a un tracé strictement normal.

En incitant à faire pratiquer des examens médicaux plus fréquents et plus précis, ces recherches sont de nature à faire très sensiblement diminuer les accidents de la boxe, principalement les complications tardives. En outre, depuis que l'attention de l'opinion publique a été attirée sur cette question, les commissions sportives ont pris — du moins aux Etats-Unis — d'excellentes mesures: Augmentation de la taille et du poids des gants de boxe, modifications apportées au tapis du ring, soins pris à égaliser les forces, arrêt du match en cas d'infériorité notoire. Une autre amélioration réside dans le fait que la Fédération de boxe s'est arrogée le droit de retirer la licence dès que des troubles pathologiques se manifestent.

Par ailleurs, l'examen radiologique du crâne permet d'attirer l'attention sur les dangers que peut faire courir une minceur osseuse particulière: il semble montrer que les traumatismes répétés sont capables d'entraîner un épaissement de certains os, conclut H. Revima.

Dr Scheurer.

43 ans de Pro Juventute, 43 ans de luttes, d'initiatives, de bienfaits pour nos jeunes.

Ménageons notre estomac !

On dit souvent d'un homme qu'il a mauvais caractère ou qu'il est de mauvaise humeur, alors que c'est, en réalité, son estomac qui est malade !

Ce pauvre estomac auquel on inflige tant d'excès de toute sorte, depuis ces trop fameux «gueuletons» qui ponctuent notre trop sociable existence jusqu'à l'empoisonnement systématique par l'alcoolisme sous toutes ses formes et l'usage immodéré des stupéfiants, tels que la nicotine et autres excitants de la même veine !

Il y a aussi les «goinfreneries» inconsidérées des aliments les plus divers — chauds ou froids, gras ou maigres — le tout copieusement arrosé des liquides les plus variés !

Et l'on voudrait, après cela, que notre brave estomac, cet extraordinaire et si délicat laboratoire, ne subisse aucun dérangement, on s'étonne d'aigreurs, de coliques, de constipation, d'étourdissements ou de vapeurs !

Pauvres insensés que nous sommes !

Si nous savions combien la vie serait plus belle pour nous-même et pour tous ceux qui nous entourent, il y a belle lunette que nous aurions adopter un régime de vie plus ascétique et plus naturel !

Ménageons notre estomac !

Fr. Pellaud.

L'histoire du mois par la Poco and S.A.

Y a un gars, drôlement gai et tordu qui, en titubant, débouche d'un cabaret. Juste devant la porte, il n'a que le temps de se raccrocher à un autre gars en grand uniforme. Il lui demande d'une voix pâteuse:

— Port... portier..., ap.. appelez-moi un taxi !

Le galonné, tout en essayant de se dégager, répond d'un air outré:

— Je suis pas portier, j'suis amiral !

Alors le pochard, sans s'émuvoir:

— Te fâches pas, l'ami, appelle-moi un de tes bateaux !